RÈGLEMENT JEU CONCOURS PERGOLA-VELUM & STORE BANNE EN MAGASIN

Date de publication : le 04/03/2024

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Avant-propos

La Société DARGAUD HABITAT SAS, ci-après « DARGAUD HABITAT », dont le siège social est sis 67 ROUTE DE LYON 71000 MACON, et immatriculé au RCS de Mâcon sous le numéro 404 118 853 , organise un JEU CONCOURS gratuit sans obligation d'achat en magasin (ci-après le « Jeu » ou « JEU CONCOURS ») **du 04/03/2024 au 29/03/2024 minuit (jour inclus**).

Le jeu organisé dans le magasin est gratuit et sans obligation d'achat.

En prenant parts au jeu, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée ci-dessous

Il est précisé que le JEU CONCOURS est organisé par DARGAUD HABITAT à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés Facebook®, Instagram® n'assurant que l'hébergement de la publication du JEU CONCOURS au sein de leurs plateformes.

Le présent document est le Règlement du JEU CONCOURS, ci-après dénommé le « Règlement ». Il sera consultable à partir du **4 Mars 2024** sur le site DARGAUD HABITAT et au siège social de DARGAUD HABITAT. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication par DARGAUD HABITAT.

L'ensemble des documents susmentionnées sont mis à disposition et accessibles à tout participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au Jeu.

ARTICLE 1 : MODALITES DE PARTICIPATION

1.1. La participation au JEU CONCOURS est ouverte à toute personne, physique, majeure révolue à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Le JEU CONCOURS est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement du JEU CONCOURS est mis gratuitement à la disposition des participants en magasin, par mail sur simple demande et sur son site internet

1.2. La participation au JEU CONCOURS est limitée à un bulletin de participation par foyer même nom même selon conditions détaillés ci-dessous dans les articles 1.3 à 1.7

DARGAUD HABITAT procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au JEU CONCOURS ne pourra être validée.

1.3. L'accès au JEU CONCOURS est interdit aux salariés de DARGAUD HABITAT SAS et à tout personne physique ou morale ayant directement ou indirectement collaboré ou collaborant à la conception, à la réalisation, l'organisation ou à la gestion du JEU CONCOURS, notamment les membres de leurs familles proches : ascendant et descendants direct ou autres vivant ou non sous leur toit (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur, frère, parent, partenaire de PACS).

DARGAUD HABITAT se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). DARGAUD HABITAT se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

1.4 Le JEU CONCOURS est ouvert exclusivement à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3 pendant la durée du JEU CONCOURS.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 2.1, tout participant doit :

-remplir en français et de manière lisible le bulletin de participation disponible uniquement en magasin

-Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible en magasin, par mail sur demande et sur notre site internet pendant la durée du jeu

La participation au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Le Participant doit remplir totalement et correctement le bulletin de participation pour que son inscription soit validée. Le Participant est informé et accepte que les informations inscrites dans le bulletin de participation valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du JEU CONCOURS par DARGAUD HABITAT sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

DARGAUD HABITAT se dégage de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux nom et/ou prénom associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

1.5 La Participation au JEU CONCOURS s'effectue exclusivement par bulletin de participation papier, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au JEU CONCOURS sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

1.6 La participation au JEU CONCOURS ne sera valable que si les informations requises par DARGAUD HABITAT sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations inexactes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

1.7 Tout Participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non- respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entrainer son exclusion du Jeu par décision de DARGAUD HABITAT.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant DARGAUD HABITAT se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au JEU CONCOURS sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du JEU CONCOURS est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 2 : DOTATION- DETERMINATION DES GAGNANTS – REMISE DES LOTS

2.1. DOTATION

La dotation mise en jeu est constituée de 2 lots distincts et non cumulables, le participant devra cocher sur le bulletin de participation pour quel lot il tente sa chance :

- **Lot 1 : pergola-velum 120, adossée contre mur, 2 pieds**, **dimensions maximum de 4,5m x 3m, armature coloris blanc 9016 brillant ou gris 7016 sablé, toile soltis 92 repliable, manœuvre manuelle par cordon,** (hors maçonnerie éventuelle à la charge du participant) d'une valeur maximum de 3436 € HT***** € posée dans un rayon de 30 km autour du siège social de DARGAUD HABITAT (sous réserve de faisabilité technique) en cas d'impossibilité technique il ne pourra être demandée aucune contrepartie financière, ni contrepartie matérielle à DARGAUD HABITAT. De même en cas d'installation dans des dimensions inférieures, il ne pourra être demandée à DARGAUD HABITAT aucune compensation de la différence ni financière, ni matérielle. Il est rappelé que l'installation d'une pergola et soumise soit à déclaration de travaux, soit à permis de construire. Il appartient au participant de réaliser les démarches nécessaires auprès de sa mairie. Le participant reconnait avoir été informé de la nécessité d'autorisation.

Dans le cas où le gagnant habiterait dans un rayon supérieur à 30 km, celui-ci pourra soit choisir de faire livrer son lot à son domicile à ses frais et d'assurer la pose lui-même, soit de faire poser par l'entreprise DARGAUD HABITAT qui facturera des frais supplémentaires selon devis établit et accepté par le gagnant

*TVA A 10 % OU A 20 % SELON LE TAUX EN VIGUEUR

- **Lot 2 : constitué d'un store banne roc coffre, dimensions maximum 4,5 m x 3 m, manœuvre par opérateur électrique radiocommandé** (hors alimentation électrique à la charge du participant), toile orchestra 290 gr/m², armature coloris blanc 9016, beige 1013 ou gris 7016, d'une valeur maximum de 3152€ HT* posée dans un rayon de 30 km autour du siège social de DARGAUD HABITAT (sous réserve de faisabilité technique) en cas d'impossibilité technique il ne pourra être demandée aucune contrepartie financière, ni contrepartie matérielle à DARGAUD HABITAT. De même en cas d'installation dans des dimensions inférieures, il ne pourra être demandée à DARGAUD HABITAT aucune compensation de la différence ni financière, ni matérielle

  Dans le cas où le gagnant habiterait dans un rayon supérieur à 30 km, celui-ci pourra soit choisir de faire livrer son lot à son domicile à ses frais et d'assurer la pose lui-même, soit de faire poser par l'entreprise DARGAUD HABITAT qui facturera des frais supplémentaires selon devis établit et accepté par le gagnant

*TVA A 10 % OU A 20 % SELON LE TAUX EN VIGUEUR

2.2. Désignation du gagnant

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants qui sera effectué dans un délai d'une semaine suivant la date de fin de ce JEU CONCOURS, parmi les bulletins de participation déposés dans l'urne.

Le 1er bulletin tiré au sort se verra attribué le lot 1, sauf précision contraire sur son bulletin de participation, dans ce cas il se verra attribué le lot 2.

Le 2ème bulletin tiré au sort se verra attribué le lot 2, sauf si il a été gagné par le premier bulletin et sauf précision contraire sur son bulletin de participation.

Il sera procédé au tirage jusqu'à ce que la dotation complète, constituée des 2 lots ci-dessus mentionnés, soit attribuée.

Le gagnant remporte un des lots indiqués dans le présent règlement. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par DARGAUD HABITAT. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par DARGAUD HABITAT. Si les circonstances l'exigent, DARGAUD HABITAT se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres lots de valeur équivalente.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

2.3 Information du gagnant/ remise des prix

Dans un délai de 10 jours DARGAUD HABITAT informera le gagnant par courrier électronique et/ou par téléphone, à partir des coordonnées communiquées sur son bulletin de participation. À cette occasion le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation.

Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours, le lot ne sera pas remis.

Le gagnant devra accepter son lot à partir de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, le gagnant perdra le prix sans que la responsabilité de DARGAUD HABITAT soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La mise à disposition de celle-ci sera effectuée sous cent-vingt (120) jours à compter de la date de désignation du gagnant

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Nonobstant ce qui précède, DARGAUD HABITAT se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

DARGAUD HABITAT se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 3 : MODIFICATION/ ARRET DU JEU CONCOURS

3.1. DARGAUD HABITAT se réserve le droit de modifier ou d'annuler le JEU CONCOURS dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du JEU CONCOURS conformément aux dispositions du Règlement ;

3.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification du JEU CONCOURS devait intervenir, DARGAUD HABITAT s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par téléphone, à leur communiquer les nouvelles règles applicables au JEU CONCOURS.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du JEU CONCOURS par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du JEU CONCOURS en contactant DARGAUD HABITAT.

3.3. En cas d'annulation, de modification du JEU CONCOURS, la responsabilité de DARGAUD HABITAT ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

3.4. Chacun des Participants accepte enfin que DARGAUD HABITAT puisse mettre fin au JEU CONCOURS, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus de tricheries que cela soit lors de la participation au JEU CONCOURS ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du JEU CONCOURS sera communiquée aux Participants par tout moyen que DARGAUD HABITAT jugerait opportun.

ARTICLE 4: EXONERATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

DARGAUD HABITAT ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- a. De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Condition d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;
- b. De tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

DARGAUD HABITAT décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des évènements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur ou d'un prestataire.

ARTICLE 5: DIFFEREND

En cas de contestation ou de réclamation concernant le JEU CONCOURS pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de DARGAUD HABITAT par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du JEU CONCOURS et maximum dans un délai de trente (30) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de DARGAUD HABITAT, par e-mail à l'adresse : contact@dargaud-habitat.fr ou par courrier l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours la réception de la confirmation du prix.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de DARGAUD HABITAT préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et DARGAUD HABITAT, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux français.

ARTICLE 6: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (1), aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du bulletin de participation au JEU CONCOURS sont obligatoires , et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au JEU CONCOURS.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le Participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du JEU CONCOURS, sauf accord contraire exprès du Participant.

DARGAUD HABITAT pourra publier et reproduire sur ses réseaux, son site, la presse, l'image et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de DARGAUD HABITAT.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à DARGAUD HABITAT.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement DARGAUD HABITAT par e-mail à l'adresse : contact@dargaud-habitat.fr ou par courrier à l'adresse indiquée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du JEU CONCOURS pourra entrainer l'annulation de l'inscription au JEU CONCOURS.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir les informations de DARGAUD HABITAT, les données transmises seront alors collectées par DARGAUD HABITAT à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales DARGAUD HABITAT.

ARTICLE 7: CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et DARGAUD HABITAT les systèmes et fichiers informatiques et les bulletins de participation de DARGAUD HABITAT feront seuls foi.

Les bulletins de participation et les registres informatisés, conservés au format papier et dans les systèmes informatiques de DARGAUD HABITAT, dans des conditions raisonnables

de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre DARGAUD HABITAT et le participant.

DARGAUD HABITAT peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format papier ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous formats papiers ou support informatique ou électronique précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par DARGAUD HABITAT SAS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les réseaux sociaux, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE

La Responsabilité de DARGAUD HABITAT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas imprévu indépendant de sa volonté.

DARGAUD HABITAT ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

DARGAUD HABITAT ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession. De même DARGAUD HABITAT, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession

de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à DARGAUD HABITAT, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 10: DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en version française auprès de DARGAUD HABITAT 67 ROUTE DE LYON 71000 MACON, et est disponible gratuitement par mail ou au magasin

ARTICLE 11: LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu DARGAUD HABITAT. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent Règlement.